Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_19-DE

Délibération n° 2026-0019

Election du président de séance pour l'examen du compte administratif principal et assainissement – Année 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LAINE MAES Florence, 1ère adjointe, LE FLOCH Maxime, 2ème adjoint, LE GUYADER Brigitte, LE GUYADER Sammy, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien,

Absents ayant donné procuration :
BRUNOT Romain à Maxime LE FLOCH
CALLAC Angélique à Myriam RIAT
JAGOREL Antonin à Sébastien LE GALL
CASTIONI Sophie à Sammy LE GUYADER

Monsieur Jean Yves LE MEUR a été désigné secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée doit élire un président de séance pour l'examen et le débat autour du compte administratif. Elle précise que le Maire a le droit d'assister aux discussions, mais qu'il doit obligatoirement quitter la salle au moment du vote.

Il est ainsi procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de Florence LAINE MAES, président de séance pour l'examen du compte administratif principal et pour l'examen du compte administratif assainissement de l'année 2025

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire

Le maire